



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

communes

Question écrite n° 102349

Texte de la question

M. Jean-Claude Flory attire l'attention de M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer sur la possibilité donnée au conseil municipal de limiter par arrêté municipal la vitesse sur une portion ou plusieurs portions de voies communales en dessous la vitesse réglementaire de 50 km/heure. Il apparaîtrait que les limitations décidées en conseil municipal ne puissent se faire légalement que par tranche de 20 km/heure. Si tel était le cas, les limitations à 40 ou 45 km/heure qui sont signalées dans de nombreuses communes n'auraient aucune validité juridique. Il le remercie de lui indiquer les dispositions qu'il envisage de prendre pour permettre aux maires de se mettre en conformité avec la réglementation, ou à celle-ci d'évoluer pour mieux prendre en compte les réalités du terrain.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Flory](#)

Circonscription : Ardèche (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 102349

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : transports, équipement, tourisme et mer

Ministère attributaire : écologie, développement et aménagement durables

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 août 2006, page 8724